

Décision donnant délégation de signature à M. Pierre Drossart, directeur de l'unité UMR8109 intitulée Laboratoire d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique - LESIA, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8109 intitulée Laboratoire d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique - LESIA, dont le directeur est Monsieur Pierre Drossart ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre Drossart, directeur de l'unité UMR 8109, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre Drossart, délégation de signature est donnée à M. Didier Tiphène, ASTR et Mme Carine Briand, ASTRA, à Mme Claudine Colon, IE1C, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Drossart et des délégataires figurant à l'article 2 de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mmes Katia Maspimby, TCS, Constance Imad, SASU, Cristine Dupont, TCS, Patricia Nibert, TCN, Ourdya Achelhi, SAENES, CN et Mr Denis SAVARY, SASU, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} limitées aux commandes inférieures ou égales à 5000 € H.T.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 2 septembre 2013

Le délégué régional
Philippe Cavelier